



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2018

Délibération portant fixation des règles d'amortissement des immobilisations

Le 13 mars 2018 à 09 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, rue Gaston Defferre - Plateau Roy – Cluny- 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-André MENCE

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^{ème} Vice-Président,
- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR
- Monsieur Charles-André MENCE, représenté par Monsieur Claude BELLUNE
- Madame Lucie LEBRAVE, procuration donnée à Monsieur Johnny HAJJAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 modifiés par les statuts transmis en Préfecture le 9 novembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités et instituant la nouvelle instruction M43 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT,

ADOpte LA PRESENTE DELIBERATION

Article 1 :

Le Conseil d'administration décide d'appliquer la méthode linéaire pour l'amortissement des biens de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 2 :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata de la durée définie par le Conseil d'Administration. Il est établi le tableau d'amortissement, annexé à la présente délibération, qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Article 3 :

Le seuil unitaire des biens dits de faible valeur est fixé à six cents euros (600 €) TTC.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration décide d'effectuer la neutralisation des subventions d'équipement versées (y compris ladite année de versement) et des provisions, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 5 :

Les immobilisations concernées sont celles reçues à disposition ou en affectation. Cette délibération est effective à partir de 2017.

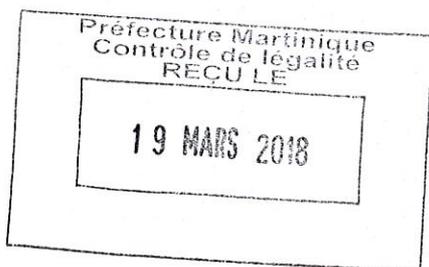
Article 6 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 7 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 13 Mars 2018.



Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE

15 MARS 2018

ANNEXE DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Catégories de biens amortis		Durée
Immobilisation incorporelles	Frais d'établissement	1 an
	Frais d'études non suivies de réalisation	1 an
	Frais de recherche et de développement (sans réalisation)	1 an
	Frais de recherche et de développement (avec réalisation)	2 ans
	Frais d'insertion (sans réalisation)	1 an
Immobilisations Corporelles	Logiciels, concessions, brevets licences et droits assimilés	2 ans
	Biens de faible valeur ou de consommation rapide (inférieur ou égal 600€) lot ou pas	1 an
	Matériels de transport et Véhicules	15 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériels de bureau électriques, électroniques	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel classique	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
	Equipements de garage et atelier	10 ans
	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
	Autres bâtiments	30 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
	Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	